



**Séance du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane
du 5 décembre 2023**

Délibération CA-05122023 – N1

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

Vu les articles L.822 et suivants, R.822-9-1, R.822-10 et R.851-2 du code de l'éducation nationale ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane ;

- **Point de l'ordre du jour** : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023
-
- **Exposé des motifs** :
- Le projet de procès-verbal a été relu par Monsieur Nicolas EAMILE le Vice-président du Crous des Antilles et de la Guyane et signé sans observation

ERRATUM : 1^{ère} page : il faut lire Mr Blaise LAVENAIRE au lieu de Frédéric DUFAU
3^{ème} page, 10^{ème} § : il faut lire Mme NAPOLY PUJAR au lieu de Mme PUJAR
3^{ème} page, 15^{ème} § : Monsieur DUPRAT

- **Proposition de délibération soumise au Conseil d'Administration**

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 juillet 2023 est approuvé

Entendu l'exposé de M. Jean-Paul DUPRAT et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve la présente délibération

Nombre de membres constituant le conseil : 28

Quorum : 10

Nombre de membres participants à la délibération : 17

Nombre de procurations : 7

Abstentions :

Pour : 17

Contre

Fait à Pointe-à-Pitre, le : 05/12/2023

Christine GANGLOFF-ZIEGLER

Rectrice de la Région académique de Guadeloupe
Chancelière des Universités

Directrice académique des services de l'Éducation Nationale

Présidente du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane

Délibération transmise au Centre Nationale des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) le 05/12/2023

Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane le 14/12/2023



**Séance du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane
du 5 décembre 2023**

Délibération CA-05122023 – N2

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

Vu les articles L.822 et suivants, R.822-9-1, R.822-10 et R.851-2 du code de l'éducation nationale ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane ;

- **Point de l'ordre du jour** : Approbation du budget rectificatif 2023-3

Exposé des motifs :

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation du réseau des œuvres universitaires,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous adopté le 16 mars 2017

Vu les documents de présentation du Budget Rectificatif N°3 de l'exercice 2023,

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

143 ETPT sous plafond et 1 ETPT hors plafond

15.548.270 € d'autorisations d'engagements dont :

7.962.455 € pour les dépenses de personnel,

6.104.409 € pour les dépenses de fonctionnement,

1.481.406 € pour les dépenses d'investissement.

18.416.625 € de crédits de paiement dont :

7.962.455 € pour les dépenses de personnel,

8.790.228 € pour les dépenses de fonctionnement,

1.663.942 € pour les dépenses d'investissement.

18.269.450 € de prévisions de recettes

- **147.174 €** de solde budgétaire.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

-147.174 € de variation de trésorerie,

-419.867 € de résultat patrimonial,

-359.711 € de capacité d'autofinancement,

-359.711 € de variation du fonds de roulement.

- **Proposition de délibération soumise au Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration adopte le Budget Rectificatif N°3 de 2023

Entendu l'exposé de M. Jean-Paul DUPRAT et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve la présente délibération

Nombre de membres constituant le conseil : 28

Quorum : 10

Nombre de membres participants à la délibération : 19

Nombre de procurations : 7

Abstentions : 7

Pour : 10

Contre 1

Fait à Pointe-à-Pitre, le : 05/12/2023

Christine GANGLOFF-ZIEGLER

Rectrice de la Région académique de Guadeloupe

Chancelière des Universités

Directrice académique des services de l'Éducation Nationale

Présidente du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane



Séance du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane
du 5 décembre 2023

Délibération CA-05122023 – N3

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

Vu les articles L.822 et suivants, R.822-9-1, R.822-10 et R.851-2 du code de l'éducation nationale ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane ;

- **Point de l'ordre du jour** : Approbation du budget initial 2024

Exposé des motifs :

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation du réseau des œuvres universitaires,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous adopté le 16 mars 2017

Vu les documents de présentation du Budget Initial de l'exercice 2024,

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

143 ETPT sous plafond et 1 ETPT hors plafond

15.288.933 € d'autorisations d'engagements dont :

8.144.860 € pour les dépenses de personnel,

5.259.699 € pour les dépenses de fonctionnement,

1.884.374 € pour les dépenses d'investissement.

18.025.459 € de crédits de paiement dont :

8.144.860 € pour les dépenses de personnel,

7.984.258 € pour les dépenses de fonctionnement,

1.896.341 € pour les dépenses d'investissement.

17.639.166 € de prévisions de recettes

- **386.293 €** de solde budgétaire.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

-386.293 € de variation de trésorerie,

-51.692 € de résultat patrimonial,

8.464 € de capacité d'autofinancement,

8.464 € de variation du fonds de roulement.

- **Proposition de délibération soumise au Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration adopte le Budget Initial de 2024.

Entendu l'exposé de M. Jean-Paul DUPRAT et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve la présente délibération

Nombre de membres constituant le conseil : 28

Quorum : 10

Nombre de membres participants à la délibération : 18

Nombre de procurations : 7

Abstentions : 1

Pour : 16

Contre 1

Fait à Pointe-à-Pitre, le : 05/12/2023

Christine GANGLOFF-ZIEGLER

Rectrice de la Région académique de Guadeloupe

Chancelière des Universités

Directrice académique des services de l'Éducation Nationale

Présidente du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane



Séance du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane
du 5 décembre 2023

Délibération CA-15032023 – N4

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

Vu les articles L.822 et suivants, R.822-9-1, R.822-10 et R.851-2 du code de l'éducation nationale ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane ;

- **Point de l'ordre du jour** : Politique des frais de déplacement et d'hébergement du Crous des Antilles et de la Guyane
- **Exposé des motifs** : La présente note actualise la précédente délibération prise par le Conseil d'administration dans sa séance du 28 mars 2022, suite à la parution de l'arrêté du 20 septembre 2023. Il s'agit donc, conformément à la réglementation, de décider d'une politique dérogatoire qui prenne en compte les spécificités liées au fonctionnement en réseau et au caractère ultramarin de l'établissement.

- **Proposition de délibération soumise au Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration approuve la politique des frais de déplacement et d'hébergement du Crous des Antilles et de la Guyane jointe en note annexe.

Entendu l'exposé de M. Jean-Paul DUPRAT et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve la présente délibération

Nombre de membres constituant le conseil : 28
Quorum : 10
Nombre de membres participants à la délibération : 18
Nombre de procurations : 7
Abstentions :
Pour : 18
Contre

Fait à Pointe-à-Pitre, le : 05/12/2023

Christine GANGLOFF-ZIEGLER
Rectrice de la Région académique de Guadeloupe
Chancelière des Universités
Directrice académique des services de l'Éducation Nationale
Présidente du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane

Délibération transmise au Centre Nationale des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) le 05/12/2023
Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane le 14/12/2023



**Séance du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane
du 5 décembre 2023**

Délibération CA-15032023 – N5

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

Vu les articles L.822 et suivants, R.822-9-1, R.822-10 et R.851-2 du code de l'éducation nationale ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane ;

- **Point de l'ordre du jour : Mise à jour des tarifs des prestations et des dégradations**

- **Exposé des motifs :**

Les services de l'hébergement du Crous des Antilles et de la Guyane doivent procéder à une mise à jour du tarif des dégradations en tenant compte de l'installation de nouveaux équipements qui n'existaient pas, notamment internet, et ou qui sont devenus obsolètes et dont le coût du remplacement n'est pas conforme au tarif existant.

Ainsi, la société Wifirst facture au Crous pour le rebranchement d'un point d'accès : 224 € HT et pour le remplacement d'un point d'accès dégradé (incluant le prix du matériel) : 349 € HT.

Par ailleurs, si le tarif des redevances est gelé, conformément à l'instruction ministérielle avec une compensation de ce blocage, il n'en est pas de même pour les frais de remplacement qui ont subi des hausses de prix non négligeables. A cet égard, il faut relever qu'aucun ajustement n'a été effectué depuis 2020.

C'est pourquoi, il est indispensable pour garantir un équilibre économique de l'activité d'hébergement mais également sensibiliser les résidents au respect des logements que les tarifs soient légèrement augmentés.

Il convient également de retenir que le Crous des Antilles et de la Guyane a mis en place en 2021 une politique d'accompagnement des étudiants par la mise en place de commissions sociales hebdomadaires qui permettent de les accompagner en cas de difficultés financières.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de réviser les tarifs des dégradations et services de l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2024.

- **Proposition de délibération soumise au Conseil d'Administration**

Sont ajoutés à la grille tarifaire de l'établissement :

- Un forfait de 224 € HT pour le rebranchement d'une borne wifi.
- Un forfait de 349 € HT pour le remplacement d'une borne wifi dégradée.
- Socle et ampoule LED du bâtiment G de Fouillole : 20 €
- Kit douche pour les résidences de Martinique : 30 €
- Tringle de douche inox pour les résidences de Martinique : 75 €
- Support flexible de douche inox pour les résidences de Martinique : 45 €

Pour toutes les résidences universitaires, les tarifs suivants sont modifiés comme suit :

- Badge d'accès : 20 € (contre 16,50 € précédemment)
- Forfait nettoyage de la chambre : 50 € (contre 40 € précédemment)
- Forfait nettoyage de la salle d'eau : 40 € (contre 30 € précédemment)
- Forfait nettoyage de réfrigérateur : 40 € (contre 30 € précédemment)
- Forfait peinture pan de mur / porte : 90 € (contre 25 € précédemment)
- Forfait peinture chambre : 240 € (contre 70 € précédemment)
- Forfait remplacement de prise de courant/internet : 25 € (contre 5 € précédemment)
- Forfait remplacement de réfrigérateur : 300 € (contre 260 € précédemment)

Entendu l'exposé de M. Jean-Paul DUPRAT et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve la présente délibération

Nombre de membres constituant le conseil : 28
Quorum : 10
Nombre de membres participants à la délibération : 18
Nombre de procurations : 7
Abstentions : 4
Pour : 13
Contre : 1

Fait à Pointe-à-Pitre, le : 05/12/2023

Christine GANGLOFF-ZIEGLER
Rectrice de la Région académique de Guadeloupe
Chancelière des Universités
Directrice académique des services de l'Éducation Nationale
Présidente du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane

Délibération transmise au Centre Nationale des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) le 05/12/2023
Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane le 14/12/2023



**Séance du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane
du 5 décembre 2023**

Délibération CA-15032023 – N6

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

Vu les articles L.822 et suivants, R.822-9-1, R.822-10 et R.851-2 du code de l'éducation nationale ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane ;

- **Point de l'ordre du jour** : Mise à jour des tarifs des prestations de restauration en cafétéria

- **Exposé des motifs** :

Les services de restauration du Crous des Antilles et de la Guyane doivent procéder à une mise à jour du tarif des ventes en cafétéria.

En effet, si le tarif du repas social est maintenu à 1 €, conformément à l'instruction ministérielle avec une compensation de ce blocage, il n'en est pas de même pour les autres prestations de boissons, snacking ou autres vendues en cafétéria qui ont subi des hausses de prix non négligeables.

A cet égard, aucun ajustement n'a été effectué depuis 2020.

C'est pourquoi, il est indispensable pour garantir un équilibre économique de l'activité de restauration que les tarifs soient légèrement augmentés.

Il convient également de retenir que le Crous des Antilles et de la Guyane a mis en place en 2021 une politique d'accompagnement des étudiants par la mise en place de commissions sociales hebdomadaires qui permettent de les accompagner en cas de difficultés financières.

- **Proposition de délibération soumise au Conseil d'Administration**

Sont modifiés dans la grille tarifaire de l'établissement :

- Le hamburger 3 € (contre 2,55 € précédemment)
- Le cheeseburger 3,50 € (contre 2,76 € précédemment)
- Le croque-monsieur 3 € (contre 2,35 € précédemment)
- La tartelette salée aux lardons 2,80 € (contre 2,55 € précédemment)
- La tartelette salée aux oignons 2,80 € (contre 2,55 € précédemment)

Entendu l'exposé de M. Jean-Paul DUPRAT et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve la présente délibération

Nombre de membres constituant le conseil : 28
Quorum : 10
Nombre de membres participants à la délibération : 18
Nombre de procurations : 7
Abstentions : 1
Pour : 17
Contre

Fait à Pointe-à-Pitre, le : 05/12/2023

Christine GANGLOFF-ZIEGLER
Rectrice de la Région académique de Guadeloupe
Chancelière des Universités
Directrice académique des services de l'Éducation Nationale
Présidente du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane

Délibération CA-15032023 – N7

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

Vu les articles L.822 et suivants, R.822-9-1, R.822-10 et R.851-2 du code de l'éducation nationale ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane ;

- **Point de l'ordre du jour : Mise à jour des tarifs des prestations et des dégradations**

- **Exposé des motifs :**

En lien avec le nouveau restaurant universitaire qui pourrait accompagner par des prestations traiteur, le service de l'hébergement propose la location de la salle polyvalente de la résidence de Schoelcher qui a été réaménagée à des partenaires extérieurs pour leurs activités.

Actuellement, le tarif applicable n'est plus en adéquation avec celui du marché. Cette activité complémentaire doit être revue afin de maintenir l'équilibre budgétaire et de prendre en compte les charges afférentes (eau, électricité, entretien, etc.).

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de réviser les tarifs des locations de salle à compter du 1^{er} janvier 2024.

- **Proposition de délibération soumise au Conseil d'Administration**

Sont modifiés dans la grille tarifaire de l'établissement :

Forfaits pour les partenaires de l'Education nationale & Enseignement supérieur :

- Demi-journée (4 heures) 240 € HT (contre 120 € précédemment)
- Journée (+ de 5 heures) 480 € HT (contre 240 € précédemment)

Forfait public :

- Demi-journée (4 heures) 400 € HT (contre 200 € précédemment)
- Journée (+ de 5 heures) 800 € HT (contre 400 € précédemment)

Entendu l'exposé de M. Jean-Paul DUPRAT et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve la présente délibération

Nombre de membres constituant le conseil : 28

Quorum : 10

Nombre de membres participants à la délibération : 18

Nombre de procurations : 7

Abstentions : 1

Pour : 17

Contre

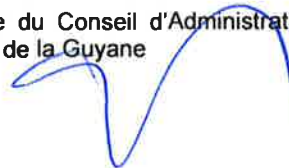
Fait à Pointe-à-Pitre, le : 05/12/2023

Christine GANGLOFF-ZIEGLER

Rectrice de la Région académique de Guadeloupe
Chancelière des Universités

Directrice académique des services de l'Éducation Nationale

Présidente du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane



Délibération transmise au Centre Nationale des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) le 05/12/2023
Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane le 14/12/2023



**Séance du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane
du 5 décembre 2023**

Délibération CA-15032023 – N8

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

Vu les articles L.822 et suivants, R.822-9-1, R.822-10 et R.851-2 du code de l'éducation nationale ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane ;

- **Point de l'ordre du jour :** Plan de mobilité et de gestion du parc automobile du Crous des Antilles et de la Guyane

- **Exposé des motifs :**

La circulaire relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'Etat du 13 novembre 2020 impose aux établissements publics notamment d'adopter un plan de mobilité qui comprenne :

-Une gestion triennale de la flotte automobile (avec actualisation annuelle) : inventaire du parc, programmation de leur renouvellement par énergie.

-Le recensement des moyens et services alternatifs à la mobilité et des transports autres que l'automobile à disposition des agents.

-La description des outils mis en place afin de développer l'autopartage et le co-voiturage

La nouvelle doctrine de gestion du parc automobile conduit à ce que l'établissement dispose d'un seuil minimum de 50 % de véhicules à faible émission soit des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le recensement montre un parc vétuste, onéreux à entretenir, et qui ne correspond plus aux exigences nouvelles de développement durable et d'économie d'énergie, le véhicule le plus récent ayant 5 ans d'ancienneté.

- **Proposition de délibération soumise au Conseil d'Administration**

Le plan de mobilité et de gestion du parc automobile du Crous des Antilles et de la Guyane joint en annexe est adopté

Entendu l'exposé de M. Jean-Paul DUPRAT et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve la présente délibération

Nombre de membres constituant le conseil : 28

Quorum : 10

Nombre de membres participants à la délibération : 18

Nombre de procurations : 7

Abstentions :

Pour : 18

Contre

Fait à Pointe-à-Pitre, le 05/12/2023

Christine GANGLOFF-ZIEGLER

Rectrice de la Région académique de Guadeloupe
Chancelière des Universités

Directrice académique des services de l'Éducation Nationale

Présidente du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane

Délibération transmise au Centre Nationale des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) le 05/12/2023

Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane le 14/12/2023